



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Procurations : 5

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025.

L'an deux mille vingt cinq

Le 18 décembre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Arnaud BILLON qui a donné pourvoir à Isabelle APPRIOU, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Secrétaire de séance : Philippe RIVIERE

N° D_2025-12-18-21

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu l'avis de la commission en date du 11 décembre 2025,

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – dite loi NOTRe, prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants appliquant la M57, que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai maximum de dix semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2026 est prévue à la séance du Conseil municipal du 12 février 2026.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2026 est donc joint à la convocation du Conseil municipal à la séance du 18 décembre pour alimenter le débat en Conseil municipal des orientations budgétaires 2026.

M. SALIOU présente le ROB sur la base du document annexé :

« Le contexte national en France :

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 vise à maintenir la discipline fiscale avec une croissance modeste de 1% et un objectif de déficit public 4,7% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, et à moins de 3% en 2029 avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB

Le gouvernement s'appuie sur trois leviers principaux : hausse des recettes, gel partiel des dépenses de fonctionnement et rationalisation des niches fiscales

Côté dépenses, la masse salariale de la fonction publique est gelée. La réévaluation des prestations sociales est plus sélective, et le budget du ministère de la Transition énergétique augmente légèrement (+4,2%)

Pour financer le déficit résiduel, l'État prévoit l'émission de près de 285 milliards d'euros de dette en 2026, avec une charge d'intérêts pouvant approcher 80 milliards.

Croissance et inflation en France :

Au troisième trimestre 2025, le PIB français a progressé de +0,5% par rapport au trimestre précédent.

La croissance annuelle devrait atteindre +0,6% en 2025 selon l'INSEE.

La BCE maintient ses taux d'intérêts :

L'inflation continue de décélérer, à +1,2% sur un an en septembre 2025, portée par les services (+2,4%) mais atténuée par la baisse des prix de l'énergie (-4,5%).

L'inflation dans la zone euro s'est stabilisée à 2,2% en septembre, tandis que la croissance du PIB au troisième trimestre a atteint 0,2%.

La BCE adopte une approche prudente et dépendante des données, sans trajectoire de taux prédéfinie, et pourrait envisager un nouvel assouplissement début 2026 si la désinflation se confirme, tout en restant vigilante face aux tensions inflationnistes, posture bien accueillie par les marchés.

Les relations financières entre la ville de Landivisiau et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, la CCPL exerce les compétences eau et assainissement. Les résultats budgétaires des budgets clos au 31/12/2023 (budget annexe Adduction d'Eau Potable, SMI et SIALL) sont transférés à la CCPL.

Le Conseil municipal du 18 décembre 2025 est invité à se prononcer sur les procès-verbaux de mise à disposition des biens, équipements et subventions transférables.

- *Le Pacte financier et fiscal de solidarité a été approuvé le 20 décembre 2023 par le Conseil communautaire et les communes membres, il est applicable jusqu'à la fin de la mandature et prévoit plusieurs dispositions :*
- ⇒ *Une augmentation de l'abondement de la dotation de solidarité communautaire (+ 22 800 € pour atteindre la somme de 62 600 € en 2025) ;*
- ⇒ *Des fonds de concours : 50 000 € concernant la réfection de la toiture de Ty Guen, 20 000 € sur l'opération de voirie « allée de la croix » et 103 341 € pour le projet de réhabilitation et extension de la bibliothèque ;*
- ⇒ *Soutien de l'intercommunalité aux projets communaux en adéquation avec les politiques de développement du territoire. Ainsi, la ville sollicitera la CCPL pour la participation au financement d'un multi-accueil en gestion ville de Landivisiau ;*

Les relations financières entre la ville de Landivisiau et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :

La ville de Landivisiau participe au financement du pacte financier et fiscal de solidarité :

- *en abandonnant sa part du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) lui revenant de droit commun (- 102 000 € en 2024 et - 92 997 € en 2025)*
- *en ne sollicitant pas une compensation sur les pertes de dotation Etat (écrêttement de la dotation globale de fonctionnement, soit une perte moyenne de 90 000 € par an)*
- *par sa part contributrice au FPIC, 53 131 € à reverser à la CCPL en 2025 pour atteindre 120 000 € en 2030*
- *en reversant une part du produit de la croissance du foncier bâti des zones d'activités économiques communautaires (50%), soit la somme de 4 622,73 € en 2024 et 10 321,68 € en 2025.*
-

Par ailleurs, les principaux mouvements financiers entre la ville de Landivisiau et la CCPL sont les suivants :

- ⇒ Les attributions de compensation (AC) visant à assurer la neutralité financière des transferts de compétences entre la ville de Landivisiau et la CCPL s'élevait à 2 268 900 € en recettes de fonctionnement en 2025 et 79 100 € d'AC en dépenses d'investissement versés par la ville de Landivisiau à la CCPL en 2025 ;
- ⇒ Convention concernant la participation financière de la ville au financement des navettes gares et du PASS commerce artisanat : 67 000 € inscrits au budget primitif (BP) 2025 ;
- ⇒ Convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : 183 600 € inscrits au BP 2025.

La mesure « phare » du PLF 2026 : la reconduction du DILICO :

- ⇒ Le DILICO 1
Pour la commune de Landivisiau, cela représente un montant de 8 677 € en 2025 dont 90% seront reversés à la ville de Landivisiau sur 3 ans, soit la somme de 2 600 € à percevoir sur 2026, 2027 et 2028.
- ⇒ Le DILICO 2
Pour la commune de Landivisiau, cela représente un montant de 267 600 € en 2026. Compte tenu des modalités de remboursement et par prudence, le remboursement de 80% (214 080 € sur 5 ans) n'a pas été intégré dans la prospective.

Dotations et péréquations :

- ⇒ Dotation forfaitaire : écrêttement DF 2026, ce qui représente une perte moyenne de 90 000 € par an contre une perte moyenne de 53 000 € en 2025.
La perte cumulée entre 2026 et 2030 est estimée à 1 434 000 €. La perte cumulée avait été estimée à 837 400 € lors du ROB 2025.
- ⇒ Dotation de solidarité rurale : la recette de la DSR serait dynamique avec une évolution moyenne de 6,4% sur la période, soit une hausse de 39 000 € en moyenne par an.
La hausse cumulée de la DSR sur la période 2026-2030 est estimée à 495 000 € et ne permet pas de compenser la perte cumulée de la DF (-1 434 000 €), la perte nette s'élève à environ 940 000 € pour la ville de Landivisiau.

Progression des bases de fiscalité :

- ⇒ Revalorisation des bases fiscales de 1% en 2026, 1,3% pour 2027 et 1,8% à partir de 2028
- ⇒ Forte baisse de la compensation fiscale sur les locaux industriels (25%) : pour la commune de Landivisiau, cela représente 320 900 € par an ($1\ 283\ 473 \text{ €} *0,75 = 962\ 605 \text{ €}$)

Les mesures du PLF 2026 applicables aux collectivités locales :

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la valorisation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1, il était de 7,1% en 2023, de 3,9% en 2024 et de 1,7% en 2025. Il permettrait de revaloriser les bases de 1% en 2026, 1,3% en 2027 et 1,8% à partir de 2028 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (septembre 2025).

Les autres mesures :

- ⇒ Suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, soit une baisse moyenne en recette de fonctionnement de 8 300 €/an, soit - 41 500 € sur la période 2026-2030
- ⇒ Fusion des anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV) en Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) doté d'une enveloppe de 1,4 M€ en 2026.
- ⇒ Diminution drastique du Fonds vert (2 Mds€ en 2024 contre 650 M€ en 2026) soit une baisse de 68% sur 3 ans.
- ⇒ Hausse de 12 points du taux de cotisation part employeur de la CNRACL par relèvement successifs de 3 points entre 2025 et 2028; en effet le taux est passé à 34,65% au 1^{er} janvier 2025 (31,65% en 2024) pour atteindre un taux de contribution de 43,65% en 2025 : pour la commune de Landivisiau, cela représente une hausse estimée à + 170 000 € en 2025 (2,5% du chapitre 012) et une hausse cumulée de 680 000 € en 2028.

La loi spéciale :

- ⇒ Cette procédure exceptionnelle, est encadrée par l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).
- ⇒ Le Gouvernement doit déposer devant l'Assemblée nationale, un projet de loi spéciale. Cette loi ne remplace pas le budget. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances 2026.
- ⇒ Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses essentielles.

La voie d'ordonnance :

- ⇒ Cette procédure exceptionnelle, est encadrée par l'article 47 de la Constitution.
- ⇒ Si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de 70 jours, les dispositions du projet peuvent être mises en vigueur par ordonnance.
- ⇒ Le PLF ayant été déposé le 14 octobre, le délai des 70 jours court donc jusqu'au 23 décembre.

Les grandes orientations budgétaires :

Mandat 2020 – 2026 : Covid, inflation et réformes fiscales

Synthèse des éléments de rétrospective 2022 - 2024

Une évolution positive des épargnes...

Sur la période 2022-2024, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de + 9,6%/an soit + 2,57 M€ contre +9,37%/an soit +1,98 M€ pour les dépenses.

En 2023, un changement de dynamisme s'est effectué. Une nette amélioration de l'épargne brute à 3,4 M€ (soit de +35,5%). Cette hausse est principalement due à une hausse des recettes de fiscalité locale (+16,64% / +1,1 M€) en raison d'un dynamisme des bases fiscales.

En 2024, on constate une baisse de 252 400 € de l'épargne brute (-7,44%). Toutefois si l'on retranche l'impact financier lié au transfert de compétences eau et assainissement (1644 k€ en dépenses et 574 k€ en recettes), on obtient une hausse de 25%, soit + 854 100 €.

Pour finir, le taux d'épargne brute (retraité) s'élève à 28,8% en 2024. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%.

... combinée à une baisse de l'encours de la dette :

Sur la période, la commune de Landivisiau n'a pas mobilisé de nouveaux emprunts. Le capital restant dû (CRD) au 31/12/2024 est de 4,6 M€ contre 6,6 M€ au 31/12/2022, améliorant ainsi le ratio de désendettement, à savoir 1,5 années. Ce dernier est très bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Un PPI de 13,5 M€ majoritairement financé par les fonds propres :

Les 13,5 M€ de dépenses d'équipement réalisés par la ville de Landivisiau sur la période ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres) à hauteur de 57%, les subventions pour 14% et également par les cessions d'immobilisation à hauteur de 2%. Le solde du financement a été assuré par une utilisation des excédents de la collectivité à hauteur de 3,76 M€ (soit 27,9%) sur la période, ce qui porte le fonds de roulement en fin d'exercice 2024 à 4,6 M€.

Synthèse des éléments de prospective 2025 – 2030 :

Les recettes réelles de fonctionnement dépendantes de la fiscalité :

Les contributions directes (46%), constituent le premier poste des recettes de fonctionnement. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (1,7% en 2025).

Les dotations et participations (19%) représentent la deuxième recette la plus importante de la ville de Landivisiau. La ville est bénéficiaire des compensations fiscales à réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, de la dotation forfaitaire (DF) et de la dotation de solidarité rurale (DSR). La régularisation sur 2025 des rôles supplémentaires sur la centrale gaz perçus en 2024 au titre des compensations fiscales, soit la somme de

443 000 € a entraîné une baisse de 3 points sur les dotations. Elle correspond aux rôles supplémentaires perçus en 2024 (+ 427 900 €) au titre de l'exonération de 50% des locaux industriels.

L'attribution de compensation (2 269 000 €) représente 15%.

Les produits spécifiques correspondent à 6% des recettes réelles de fonctionnement essentiellement liés au transfert de compétences eau et assainissement à la CCPL au 1^{er} janvier 2024 estimée à 1 000 k€.

Les produits des services représentent 7%, les recettes diverses 5% et les autres taxes 2%.

Une revalorisation forfaitaire en baise conformément aux prévisions d'inflation :

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la valorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il était de 3,9% en 2024 et de 1,7% en 2025. Il permettrait de revaloriser les bases de 1% en 2026, 1,3% en 2027 et 1,8% à partir de 2028 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (septembre 2025).

Les données de 2025 sont issues de l'état fiscal prévisionnel 1259 de la commune.

Des évolutions supérieures aux prévisions d'inflation de la Banque de France, incluant 0,5% de dynamisme physique, ont été prises en compte pour déterminer la revalorisation forfaitaire des bases du TFB.

Le présent ROB ne prévoit pas d'augmentation du taux de foncier bâti.

Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base :

Le produit des contributions directes évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases et sous l'effet, de la variation physique liée au dynamisme de la base de taxe sur le foncier bâti (0,5%).

Le produit de la fiscalité directe augmenterait ainsi de 144 k€ par an en moyenne sur la période 2025 – 2030, soit une progression de 1,94% / an en moyenne.

Une stabilité de la fiscalité indirecte sur la période :

Les droits de mutation sont stables en 2025 (par rapport au montant 2024), mais seraient attendus à diminuer en 2026 (-25 k€ / -6,6%) du fait, d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité de la collectivité sur cette recette. Le montant serait ainsi figé à hauteur de 350 k€ sur la période 2026-2030. Les droits de place seraient stables sur la période, à hauteur de 7,2 k€ par an à partir de 2025.

Une diminution constante de la Dotation Forfaitaire :

La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national.

La Loi de Finances de 2025 a annoncé un retour à l'écrêttement de la Dotation Forfaitaire, ce qui explique la baisse de -6% de la recette cette année-là.

Pour 2026, comme annoncé dans le PLF, l'écrêttement attendu de la Dotation Forfaitaire serait amplifié car il financerait, pour 60%, l'abondement de 290 M€ de la DSR et DSU. Ainsi, l'écrêttement estimé de la Dotation Forfaitaire en 2026, pour la ville de Landivisiau, serait de 106 k€.

Par la suite, un écrêttement d'environ 86 k€/an est anticipé à horizon 2030.

Un dynamisme de la DSR et un potentiel retour de l'éligibilité à la DNP en 2030 :

La commune bénéficie de la part péréquation et de la part bourg-centre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Ces parts ont été respectivement abondées de 90 M€ et de 30 M€ pour l'année 2025 et devraient être abondées à des niveaux similaires en 2026 selon les éléments du PLF. La recette de DSR serait dynamique, chaque année, avec une évolution moyenne de +7,5%/an sur la période 2026-2030, soit une augmentation moyenne de 46 000 €/an.

La commune de Landivisiau ne serait plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) puisqu'en 2024 le potentiel financier par habitant de la ville est supérieur à 105% du potentiel financier moyen de la strate. Nous appliquons alors une garantie de sortie et une perte totale de recettes de DNP à partir de 2026. Il est tout de même anticipé un retour à l'éligibilité de la Dotation Nationale de Péréquation à partir de 2030.

L'évolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité :

L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. En l'absence de nouveaux

transferts prévus avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, le montant de l'AC est stabilisé sur la période au niveau du montant observé en rétrospective, soit la somme de 2 268 854 €.

Pour rappel, l'AC est la troisième manne financière de la ville : elle représente 14% des recettes réelles de fonctionnement.

La Dotation de Solidarité Communautaire est versée par l'EPCI et a pour but de répondre au besoin de péréquation au sein de l'intercommunalité. Sur la période, le montant est stable à hauteur de 62,6 k€.

Une forte dégradation des compensations fiscales concernant l'exonération des locaux industriels :

Les compensations fiscales comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. Ces compensations baîsseraient à hauteur de -25% en 2026, par rapport au montant 2025, comme annoncé dans le PLF. Le montant perçu de compensations fiscales au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels serait alors de 962,6k€ soit -320,9 k€ par rapport au montant 2025. La baisse de ces compensations impactera également le produit de la taxe sur le foncier bâti et notamment l'effet correcteur, qui prend en compte les montants de compensations dans son calcul. Ainsi, le produit de TFB pourrait diminuer de -22 k€ en lien avec la baisse de 25% des compensations TFB locaux industriels en 2026.

Les compensations fiscales comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. Ces compensations baîsseraient à hauteur de -25% en 2026, par rapport au montant 2025, comme annoncé dans le PLF. Le montant perçu de compensations fiscales au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels serait alors de 962,6k€ soit -320,9 k€ par rapport au montant 2025. La baisse de ces compensations impactera également le produit de la taxe sur le foncier bâti et notamment l'effet correcteur, qui prend en compte les montants de compensations dans son calcul. Ainsi, le produit de TFB pourrait diminuer de -22 k€ en lien avec la baisse de 25% des compensations TFB locaux industriels en 2026.

Une évolution stable des autres recettes sur la période :

Les autres recettes évolueraient de +22% en 2025 en raison d'une forte progression des produits spécifiques, en lien avec la valorisation des dépenses de personnel du CCAS ainsi que des charges de gestion courante par rapport au transfert des compétences eau et assainissements, soit un montant de 1 200 k€ inscrit au budget primitif 2025. Les autres recettes évoluent sur la période en appliquant l'indice des prix à la consommation (IPCH) et sont marquées par une progression plus importante une année sur deux, cela s'explique par le festival de poésie « Moi les Mots » qui génère notamment des participations supplémentaires l'année de sa programmation.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement :

Les charges de personnel (56%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles subissent les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B et C, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges de gestion courante (18%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune (CCAS, CCPL, associations, contrats d'associations...) ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges à caractère général (24%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges (1%) correspondent aux charges exceptionnelles et aux dotations aux provisions

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu majeur :

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (56%). Ce scénario retient une hypothèse d'environ +223 k€ par an soit +3,20%/an prenant en compte la hausse des trois points de la CNRACL sur 4 ans (2025-2028), soit +2,5%/an ainsi que l'effet GVT à hauteur de +2%/an sur l'entièreté de la période. En 2025, une progression de 5,84% serait constatée sur les charges de personnel en raison principalement de l'impact financier de 3 points de CNRACL d'un montant de 170 000 €, soit 2,5% du chapitre 012.

Le ratio des dépenses de personnel s'élève donc à 56% (contre 59 % en 2024). Il est aujourd'hui équivalent à la moyenne constatée sur l'ensemble des villes de métropole de 5 000 à moins de 10 000 habitants qui est de 56,5%.

Charges à caractère général :

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Ce scénario retient une quasi-stabilité des dépenses d'électricité/gaz jusqu'en 2027 puis prévoit ensuite une légère progression indexée sur l'inflation dès 2029 (+1,80%).

Le carburant et l'alimentation progresseraient également selon les anticipés d'inflation sur la période.

Le festival de poésie, Moi les mots, impacte le chapitre uniquement en 2025, 2027 et 2029 à hauteur de 128 k€.

Une volonté de maîtrise du chapitre 011 et de suivre les charges à caractère général explique la baisse anticipée du chapitre en 2025 et en 2026. En effet, la mise en place du plan d'actions du 8 décembre 2022 face à la crise énergétique a permis une baisse générale de 77% de la consommation de l'éclairage public entre 2022 et 2024 qui a entraîné une baisse des dépenses de 53% sur la même période.

Par ailleurs, les économies demandées aux services gestionnaires dans le cadre du dialogue de gestion (1,5%) représentent une baisse de 63 900 € sur le chapitre 011 en 2026.

Les charges de gestion courante :

Les subventions aux associations et aux écoles sous contrat d'association (697,7 k€) en 2025 représentent 45% des charges de gestion courante avec une progression de 1,3% par an.

Les participations à la CCPL (navettes gare et PASS Commerce artisanat) s'élèvent à 67k€ en 2025.

La subvention au CCAS est impactée dès 2025 par la valorisation de la masse salariale mise à disposition du CCAS par la ville de Landivisiau, soit la somme de 210 000 € compensée par une recette équivalente inscrite au chapitre 70.

Hors année « Moi les Mots », les autres charges de gestion courante (indemnités des élus :142,5 k€ en 2025) sont anticipées avec une progression de 1,8%/an.

La contribution au budget annexe « Le Vallon » s'élève à 335 000 € ou 360 400 € pour les années de programmation du festival de poésie « Moi les Mots » (2025, 2027 et 2029) et progresse sur la période en tenant compte de l'inflation.

Le transfert de compétences eau et assainissement (résultats du SIALL) intègre un montant de 500 k€ en 2025.

La contribution au FPIC en hausse sur la période :

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel par hab. moyen national.

Une enveloppe à la hausse est anticipée sur la période, le FPIC atteindrait 120 k€ en 2030.

Des DRF qui progressent plus vite que les RRF sur la période :

La variation entre 2024 et 2025 (-4,1% en dépenses et +0,2% en recettes) en raison d'une recette exceptionnelle inscrite au BP liée au transfert de compétences eau et assainissement à la CCPL.

Sur le reste de la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de 1% par an alors que les dépenses réelles de fonctionnement très impactées par les mesures du PLF 2026 (DILICO 2, -25% exonération des locaux industriels et + 12 points de CNRACL, écrêttement DGF) progressent en moyenne de 3,29%.

Entrainant une baisse de l'épargne de gestion sous l'effet des mesures du PLF 2026 :

De 2026 à 2029, les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes, ce qui diminue le niveau de l'épargne de gestion.

Sur la période 2025-2030, sous l'effet des mesures du PLF 2026 (DILICO 2, -25% exonération sur les locaux industriels et 12 points de CNRACL, écrêttement DGF), l'épargne de gestion diminuerait de -6,6% en moyenne par an soit une baisse moyenne de -357 k€ chaque année.

Un PPI de 31,7 M€ sur la période principalement financé par les fonds propres :

Les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement, cessions, utilisation des excédents) permettraient de couvrir près de 55% du PPI de 31,7 M€ envisagé par la commune sur la période.

Le recours à l'emprunt, à hauteur de 12,5 M€ sur la période 2026-2030, représente 39% des moyens de financement des programmes d'investissement.

Enfin, les subventions financerait le PPI à hauteur de 9% et les cessions à plus de 1,5% sur la période.

Les mesures du PLF dégradent les indicateurs de dette :

La collectivité mobilise 12,5 M€ d'emprunt sur la période pour financer une partie de sa section d'investissement portant l'encours de dette de fin de période à 11,8 M€ au 31/12/2030 contre 3,5 M€ au 31/12/2025. Cette stratégie de recours à l'emprunt augmenterait l'encours de dette et ainsi, cumulé à l'évolution négative de l'épargne brute, cela entraînerait une détérioration du ratio de désendettement. L'objectif étant de rester sous les 12 ans afin de respecter la recommandation de la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2023.

Les indicateurs des épargnes brute et nette ainsi que le taux d'épargne brute :

L'épargne brute évolue moins favorablement que l'épargne de gestion du fait du poids des intérêts de la dette sur la période. Elle passerait donc de 3,7 M€ en 2025 à 1,5 M€ en 2030.

Le taux d'épargne brute serait de 24% en 2025 et terminerait à 10,6% en 2030, soit un niveau encore supérieur au 8% recommandé en analyse financière.

Avec l'évolution de la section de fonctionnement notamment des dépenses et l'utilisation de l'emprunt, l'épargne nette passerait à 927 k€ fin 2030, soit une baisse de - 1 673 000 € par rapport au montant 2025.

Un fonds de roulement de sécurité préservé :

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recette réelles).

La collectivité utiliserait environ 3,6 M€ d'excédents entre 2025 et 2030 afin de financer le solde de sa section d'investissement, et stabiliserait le fonds de roulement à 1 M€ chaque année afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

Les budgets annexes en 2026 :

Le budget annexe du lotissement communal de Kervignounen sera clôturé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Le budget annexe « LE VALLON » sera reconduit pour poursuivre la programmation culturelle du spectacle vivant et prendra en compte les dépenses et les recettes liées au festival GEEK LANDI (en 2026).

Structure et évolution de la dette :

La commune de Landivisiau n'a pour l'instant pas emprunté en 2025. Elle conserve en effet une bonne gestion de sa dette en limitant son recours à l'emprunt au strict minimum et en privilégiant l'utilisation de ses excédents avant d'envisager un nouvel emprunt. Le dernier emprunt de la collectivité date de 2021.

Des prêteurs diversifiés, dont un prêteur principal : la CDC

Les prêteurs au sein de l'encours de la commune de Landivisiau sont diversifiés.

Cette diversité permet, dans le cadre de futures consultations bancaires, une meilleure mise en concurrence des établissements et procure un plus grand pouvoir de négociation sur les conditions financières contractualisées. De plus, cela permet à long terme de construire des relations privilégiées avec plusieurs établissements prêteurs, garantissant une plus grande indépendance de la commune de Landivisiau à l'égard de ses différentes sources de financement.

La dette de la commune présente un risque minimal.

Un PLF 2026 particulièrement contraignant pour les finances locales :

Le Projet de Loi de Finances 2026 entraîne pour la ville de Landivisiau une série d'impacts majeurs :

Un écrêtement accentué de la Dotation Forfaitaire, représentant pour Landivisiau une perte cumulative très significative sur la période ;

Une diminution de 25 % des compensations fiscales liées aux locaux industriels, fragilisant directement les recettes de TFB ;

Une hausse du taux employeur CNRACL, générant un accroissement mécanique et durable des dépenses de personnel ;

Une réduction des enveloppes d'investissement État (fonds vert, FCTVA), qui pèse sur la capacité à cofinancer les projets ;

La reconduction du DILICO, qui lisse les recettes mais limite temporairement la dynamique fiscale.

Un PLF 2026 particulièrement contraignant pour les finances locales avec des forts impacts

Un PLF qui impacte également et fortement l'épargne nette ainsi que la capacité de désendettement.

Malgré ces fortes contraintes, la ville de Landivisiau maîtrise sa trajectoire financière :

La Ville de Landivisiau confirme une trajectoire financière maîtrisée. Les résultats rétrospectifs 2022-2024 montrent :

*-une épargne brute robuste et supérieure aux standards recommandés ;
-un désendettement important, ramenant le ratio à un niveau exceptionnel ;
-une gestion rigoureuse, permettant de dégager des marges de manœuvre encore rares dans le contexte actuel.
Ces fondamentaux solides permettent aujourd'hui d'engager un Programme Pluriannuel d'Investissement de 31,7 M€, construit avec prudence et financé à 55 % par les fonds propres, tout en préservant la soutenabilité de la dette. Les efforts d'investissement portent sur la modernisation des équipements, le cadre de vie, et les services à la population.*

Dans ce cadre, la Ville fait le choix d'une stratégie claire :

*-ne pas augmenter les taux d'imposition,
-continuer à maîtriser l'évolution des dépenses,
-mobiliser l'emprunt de manière mesurée,
-préserver un fonds de roulement stable garantissant une bonne trésorerie ».*

Intervention de Madame MARTINEAU :

« C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons découvert ce rapport d'orientations budgétaires 2026.

Il représente, à la fois le bilan du mandat de l'équipe en place sur la mandature 2020-2025 et un aperçu des perspectives du futur mandat 2026-2031.

Il contient beaucoup d'incertitudes à commencer par le contexte macro-économique puisque le projet de loi de finances pour 2026 n'était pas définitif au moment où ce document a été édité.

Ce qui va nous intéresser, ce sont les grandes orientations budgétaires qui vont déterminer l'avenir proche de notre commune et la qualité de vie de nos concitoyens.

Comme vous avez pu le constater durant la période, nous avons assisté à une évolution positive de l'épargne, combinée à une baisse de l'encours de la dette.

Le plan pluriannuel de financement de 13,50 Millions d'euros sur la période 2022-2024 a été majoritairement financé par les fonds propres.

La municipalité termine, donc, son mandat avec une situation relativement saine qu'elle va laisser à ses successeurs.

Il reste, néanmoins, plusieurs chantiers inachevés que nous allons découvrir plus en détail.

Concernant les éléments de prospective 2025-2030, je vais m'adresser plus particulièrement à ceux qui sont susceptibles de remettre en jeu leurs fonctions actuelles :

A savoir, Madame le Maire qui si je ne m'abuse est, également, Vice-Présidente au Budget et à la Prospective de la CCPL ainsi que Monsieur Louis Saliou qui est adjoint au budget et à la prospective.

Comme vous avez pu le constater, la communauté de communes représente une part importante des ressources des communes par différents mécanismes de transferts.

Pour cette raison, on pourrait attendre de la Vice-Présidente au budget et à la prospective une meilleure coordination avec les communes environnantes, source d'économies pour l'ensemble du territoire, ce qui à notre avis n'a pas été le cas au cours des deux derniers mandats.

Ensuite, nous constatons dans la suite du rapport des perspectives anxiogènes.

En effet, il fait état d'une forte dégradation des compensations fiscales concernant l'exonération des locaux industriels de -25 % ou une baisse de l'épargne de gestion sous l'effet des mesures du PLF 2026.

Mais dans le même temps, on nous annonce un Plan Pluriannuel d'Investissement de plus de 30 Millions d'euros.

Les travaux de Tiez Nevez, qui auraient dû démarrer lors de l'actuel mandat, sont décalés sur le PPI principalement sur les années 2028 et 2029 pour un montant de 6 millions d'euros auxquels viennent s'ajouter 3 millions pour les travaux de la salle Tanguy Meudec et 1 Million pour le financement du multi-accueil pour la petite enfance (sachant qu'en 2027 vous programmez déjà plus de 2 M€ pour la crèche).

D'ailleurs, le projet de la structure multi-accueil prévoit 24 places pour un montant de 3,2 M€. En comparaison, le projet de Plouvorn 18 places prévoit un coût de 1,3 M€ et celui de St-Sauveur 12 places représente un coût de 1,2 M€. On peut mettre en doute vos évaluations de projets.

En définitive, les travaux prévus vont nécessiter le recours à l'emprunt pour plus de 12 millions d'euros.

L'encours de la dette va, donc, bondir en 2028 et entraînera une détérioration importante du ratio de désendettement.

Le coupable, d'après le rapport, semble être le PLF.

Mais, c'est surtout le manque de vision à moyen terme, des responsables du budget et de la Prospective des équipes de la majorité en place jusqu'en 2026, qui auraient dû mieux gérer la planification des grands chantiers ».

Intervention de Monsieur PHELIPPOT :

« Le rapport d'orientation budgétaire pour 2026 intervient dans un contexte national et international particulièrement incertain. Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, l'instabilité politique perdure et complique l'adoption des budgets nationaux. Si le budget de la Sécurité sociale pour 2026 a été voté, celui de l'État demeure, à ce jour, en attente d'adoption ou de mesures alternatives, ce qui pèse directement sur la visibilité financière des collectivités locales.

Sur le plan économique, l'inflation est annoncée à 1,2 % en 2026, après 0,9 % en 2025. La croissance resterait modérée, autour de 1 %, tandis que le déficit public dépasserait 5 % du PIB. Les taux d'emprunt demeurent élevés. Ce contexte impose, plus que jamais, une gestion rigoureuse, anticipée et prudente des finances communales.

La situation financière de la commune présente aujourd'hui des indicateurs globalement maîtrisés. La capacité de désendettement est évaluée à 1,5 an à la fin de l'année 2024. Un emprunt de 444 066 euros est toutefois prévu en 2026. Les recettes fiscales progresseraient uniquement par l'augmentation des bases, à hauteur de 1 %, sans hausse des taux. Les tarifs communaux augmenteraient quant à eux de 0,9 %, hors services municipaux votés par année scolaire.

Ces éléments témoignent d'un équilibre encore préservé, mais ils doivent être analysés avec vigilance au regard des évolutions à venir des finances publiques nationales. Le dispositif DILICO pourrait ainsi faire passer la contribution de la commune de 8 677 euros en 2025 à 267 600 euros en 2026, avec un remboursement partiel et différé. À cela s'ajoutent la baisse annoncée des dotations et des mécanismes de péréquation, la diminution du fonds vert, la suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, représentant environ 8 300 euros par an, l'augmentation de trois points des cotisations à la CNRACL, la baisse de la dotation forfaitaire liée à l'écrêttement, ainsi que la réduction de 25 % de l'exonération sur les locaux industriels.

L'ensemble de ces mesures aura nécessairement un impact sur les équilibres budgétaires de la commune. Elles sont susceptibles d'entraîner une dégradation des épargnes brute et nette et un recours accru à l'emprunt sur la période 2025 à 2030. Dans ce contexte, notre rôle est d'alerter sur la nécessité d'anticiper davantage ces évolutions et de bâtir une trajectoire financière visible et partagée.

En matière d'investissement, les dépenses d'équipement prévues pour 2026 s'élèvent à 4,5 millions d'euros. Pour 2025, ces dépenses avaient été initialement programmées à 11,9 millions d'euros, avant d'être ramenées à 6,6 millions d'euros, en raison du report de projets structurants, notamment Tiez-Nevez et l'aménagement de la place de l'église. Ces reports interrogent sur la capacité de la majorité à anticiper, planifier et sécuriser les grands projets de la commune.

Plusieurs opérations importantes sont rappelées. La réhabilitation de la salle de sport de Ty Guen, portant sur la couverture, le bardage, la charpente, l'installation de panneaux photovoltaïques et un nouveau sol, a nécessité un avenant de 142 791 euros hors taxes pour la réfection de la dalle, non prévue initialement. Le coût total de l'opération atteint ainsi 1 065 264 euros TTC. La bibliothèque et le pôle culturel, inaugurés le 10 décembre, représentent un investissement de 3 158 666 euros TTC pour le bâtiment, auxquels s'ajoutent 1 655 936 euros pour les travaux des abords.

Concernant l'aménagement de la place de l'église, une étude a été confiée au cabinet Atlas.t en juin 2024, avec une planification initiale des travaux prévue pour le premier trimestre 2025. Un nouveau plan a été transmis fin

novembre à l'association des commerçants. Ce projet, comme celui de Tiez-Nevez, illustre les difficultés rencontrées en matière de pilotage, d'anticipation et de concertation avec l'ensemble des élus et des acteurs concernés.

Le projet de réhabilitation du site sportif et de loisirs de Tiez-Nevez, confié au cabinet Sport Initiatives et estimé à 6,85 millions d'euros, a fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale par les services de l'État en octobre 2024. Les dépenses correspondantes sont inscrites au plan pluriannuel d'investissement pour 2028 et 2029, ce qui confirme un décalage important entre les annonces initiales et la réalité du calendrier.

S'agissant de la petite enfance, plusieurs études ont été conduites, dont la dernière confiée au cabinet Pr'Optim. Le projet désormais envisagé porte sur 24 berceaux, avec une extension possible à 36, et deux sites présélectionnés. Ce dossier montre l'intérêt d'un travail approfondi, fondé sur des données réalistes et une analyse complète des impacts financiers et organisationnels.

Enfin, en matière de patrimoine et d'énergie, six audits énergétiques de bâtiments communaux ont été engagés en fin d'année 2025. Il s'agit d'une première étape nécessaire, même si les travaux susceptibles d'en découler ne sont pas encore inscrits au plan pluriannuel d'investissement. Sont également évoqués la végétalisation des cours d'école, l'adaptation des bâtiments aux fortes chaleurs, la carte scolaire, le projet de pôle santé et la gestion des déchets.

Notre démarche est claire. Elle se veut constructive, responsable et tournée vers l'intérêt général. Elle repose sur une exigence de rigueur budgétaire, d'anticipation des risques financiers et de concertation réelle sur les projets structurants. Dans un contexte aussi contraint, ces exigences nous paraissent indispensables pour préparer l'avenir de Landivisiau de manière sereine et partagée ».

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport ainsi que de la tenue en séance du débat des orientations budgétaires 2026.

Landivisiau, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

